



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 269-24-AOO

Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TF	3
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TC	4
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7

ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 15 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	8
ARTICLE 16 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 17 :	DROITS ET TAXES _____	8

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TF _____ 9

ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	9
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 04 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	18
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	18
ARTICLE 06 :	DELAI DE GARANTIE _____	18
ARTICLE 07 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	18
ARTICLE 08 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	19
ARTICLE 09 :	PENALITES POUR RETARD _____	19
ARTICLE 10 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	19
ARTICLE 11 :	BREVETS _____	19
ARTICLE 12 :	NORMES _____	20
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	20

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – TC _____ 21

ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	21
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	21
ARTICLE 03 :	DUREE DU MARCHE _____	21
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE	21
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	21
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	21
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT _____	22
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD _____	22
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	22
ARTICLE 10 :	NORMES _____	22
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	23
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE tranche conditionnelle _____	23
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	24

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°269-24-AOO**

Le **mardi 26 novembre 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA.**

Tranche ferme : Mise en place des solutions

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **116 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

- **Tranche ferme : 7 044 000,00 DH**
- **Tranche conditionnelle : 720 000,00 DH/AN**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 269-24-AOO

Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TF	3
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TC	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA.**

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à

l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).

- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
- c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

		Département des Achats
	Adresse	Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence** originale ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres, **dont au moins une (01) attestation de référence relative à des prestations d'intégration de solutions de sécurité SI.** Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 900 000 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est prévu

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Un planning d'exécution du projet ;
2. Un état récapitulatif de la solution proposée avec spécifications techniques ;
3. L'organigramme nominatif de l'équipe projet avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé :

L'équipe projet doit être composée au minimum de :

- **Un chef de projet** : Ingénieur Sécurité des systèmes d'information certifié GXPN et OSCP et de l'éditeur de la solution proposée avec **4 ans d'expérience** au minimum dans le domaine de la sécurité ;
- **Deux (2) spécialistes en sécurité informatique et cryptographie** avec un niveau d'étude BAC+5, et **3 ans d'expérience** au minimum dans les domaines de la sécurité informatique et cryptographie avec certification de l'éditeur de la solution proposée pour la gestion des clés et au minimum la ECES pour les deux spécialistes ;

- **Un (1) ingénieur système et réseau avec 5 ans d'expérience** dans les systèmes informatiques au minimum certifié NSE 7 et CEH.

- 4.** Les CV nominatifs en précisant les diplômes, les certificats, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres ;
- 5.** Les copies des diplômes et/ou des certificats de l'équipe projet.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante** sur la base **du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle pour les trois années**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **269-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA**
 - **Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA**
 - **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des

prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **269-24-AOO** du **mardi 26 novembre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA**

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;

- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Tranche ferme :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Tranche conditionnelle :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TF
AO N° : 269-24-AOO
Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA
Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UDM	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HORS TVA en chiffres (*)	PRIX TOTAL HORS TVA en chiffres
1	Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et une solution de chiffrement des courriers électroniques	Forfait	1		
2	Fourniture de la plateforme de sauvegarde des postes de travail	Forfait	1		
3	Fourniture du logiciel et les licences pour la plateforme de la sauvegarde des postes de travail	Forfait	1		
4	Mise en place d'une solution de chiffrement des postes de travail	Forfait	1		
5	Prestation d'installation	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TC
AO N° : 269-24-AOO
Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA
Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UDM	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HORS TVA en chiffres(*)	PRIX TOTAL HORS TVA en chiffres
1	Maintenance d'une infrastructure à clés publiques et une solution de chiffrement des courriers électroniques	Forfait trimestriel	4		
2	Maintenance de la solution de sauvegarde des postes de travail	Forfait trimestriel	4		
3	Maintenance de la solution de chiffrement des postes de travail	Forfait trimestriel	4		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 269-24-AOO

Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

Table des matières

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TF	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE	9
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	18
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	18
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	18
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE	18
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE	19
ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD	19
ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT	19
ARTICLE 11 : BREVETS	19
ARTICLE 12 : NORMES	20
ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX	20
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – TC	21
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE	21
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	21
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE	21
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE	21
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE	21

ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	21
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT _____	22
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD _____	22
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	22
ARTICLE 10 :	NORMES _____	22
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	23
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE tranche	
conditionnelle	_____	23
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	24

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA,**

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

Tel que décrits dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranche conditionnelle pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit budgétaire disponible et que le prestataire est certain de réaliser, et tranche conditionnelle dont l'exécution est subordonnée par la disponibilité du crédit budgétaire et à la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement, dans les délais prévus par le présent marché.

ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte les tranches suivantes :

Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

ARTICLE 05 : INDEMNITES

5.1 Indemnité de dédit : en cas de renonciation par le maître d'ouvrage à réaliser la tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

5.2 Indemnité d'attente : Lorsque l'ordre de service afférent à une tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrits dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera **trois (3) mois** suivant la date prévue de commencement.

ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;

- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T pour **la tranche ferme** ;
- 6) Le CCAG-EMO pour **la tranche conditionnelle**.

ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** du présent marché ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T et/ou par l'article 52 du CCAG-EMO selon la tranche concernée du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le présent marché.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché et l'article 32 du CCAG-EMO pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** dudit marché.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du

nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande.

Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Pour les prestations à réaliser dans le cadre de la tranche ferme, l'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TF

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche ferme du marché concerne **la fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'ONDA souhaite acquérir une infrastructure à clés publiques et une solution de chiffrement des courriers électroniques et des données ainsi que la gestion des accès aux applications sensibles :

Prix1 : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et une solution de chiffrement des courriers électroniques

L'infrastructure à clés publiques, permet la :

- Gestion des clés publiques et privées :
- Émission de certificats numériques
- Validation d'identité :
- Révocation de certificats :
- Gestion du cycle de vie des clés et des certificats

Spécification fonctionnelles et techniques :

1- Architecture

Le titulaire doit fournir les caractéristiques techniques de l'ensemble des composants de la solution proposée (système d'exploitation, base de données, capacité de stockage, etc.)

La solution proposée doit :

- Prendre en charge le contrôle d'accès basé sur les rôles ;
- Prendre en charge plusieurs niveaux d'autorisations pour empêcher les clients, des départements et des groupes d'utilisateurs distincts d'accéder aux données et aux processus métier des uns et des autres
- Être en mesure de proposer plusieurs options d'authentification (e-mail, mot de passe AD, certificat numérique, l'authentification par téléphone, ...)
- Limiter l'impact de la bande passante ;
- Pouvoir détecter l'architecture PKI existante en détectant les autorités de certification subordonnées et les autorités d'enregistrement ;
- S'intégrer à une architecture PKI existante ;
- Être capable de fournir et gérer 2000 certificats au minimum ;
- Permettre une gestion centralisée des certificats numériques.

Le titulaire doit offrir :

- Une solution basée sur une machine virtuelle avec un système d'exploitation renforcé (non Windows) ;
- Une solution intégrable à l'architecture PKI si existante ou offrir une architecture configurable et conforme aux besoins du client ;

- Une solution capable de s'intégrer avec Active Directory ;
- Une solution admettant le stockage de toutes les données localement (pas de cloud).

2- Découverte de l'architecture existante

- Le titulaire doit proposer une solution capable de détecter et identifier l'autorité de certification utilisée (Microsoft ADCS au minimum)
- La solution doit pouvoir détecter les autorités de certifications subordonnées et d'enregistrement existantes.
- La solution doit également permettre de scanner les certificats numériques existants et montrer à l'aide d'indicateurs leur nombre, leur date d'expiration, leur statut de révocation, l'autorité de certification auxquelles ils appartiennent et leur conformité aux normes et lois internationales.
- La solution doit supporter le scan des vulnérabilités liées aux certificats numériques existants.
- La solution doit détecter les utilisateurs existants dans l'Active Directory et leur attribuer des rôles selon les permissions qui leur ont été attribuées.

3- Gestion de Templates (modèles)

La solution doit :

- Fournir des Templates (modèles) prédéfinis de certificats numériques ;
- Permettre la modification des Templates (modèles) prédéfinies de certificats numériques par le/les administrateur(s) ;
- Être capable de créer des Templates (modèles) de certificats numériques à partir de celles prédéfinies ;
- Pouvoir créer des certificats numériques à partir des Templates (modèles) de certificats numériques prédéfinies ou celles créées.

Les composants modifiables des Templates (modèles) de certificats numériques :

- Nom du modèle ;
- L'autorité de certification ;
- Taille de clé variable dont la taille minimale doit suivre les normes internationales courantes ;
- L'algorithme de cryptage ;
- Le Key Usage (utilisation de la clé) qui définit ce pour quoi la clé du certificat doit être utilisée ;
- Les permissions qui seront accordées aux certificats numériques ;
- L'exportation/La non exportation de la clé privée.

4- Gestion de certificats numériques

La solution doit :

- Générer des certificats numériques à partir des templates (modèles) prédéfinis ou créés par un administrateur. Ces certificats doivent être signés par l'autorité racine de l'architecture PKI et l'autorité subordonnée définis dans le modèle ;
- Supporter la génération multiple de certificats numériques à partir d'un fichier CSV contenant les informations requises ;
- Gérer les certificats numériques générés à l'aide d'indicateurs significatifs ;

- Pouvoir télécharger les certificats numériques sous plusieurs formats : PEM, CRT, DER entre autres ;
- Avoir la possibilité d'exporter la clé privée si exportable sur des USB tokens ou des Hardware Security Modules (HSM) ;
- Filtrer les certificats numériques par différents critères : date d'expiration, statut de révocation, nom commun, organisation ...

5- Révocation

La solution doit :

- Procurer la liste de révocation (CRL) contenant les certificats révoqués, la raison de révocation et la date de révocation sous plusieurs formats ;
- Révoquer les certificats générés par la solution ou existants au préalable dans l'architecture PKI ;
- Mettre automatiquement les certificats révoqués hors disposition ;
- Permettre la révocation temporaire ou définitive des utilisateurs.

6- Online Certificate Status Protocol (OCSP)

La solution doit :

- Détecter le répondeur OCSP si existant ;
- Procurer, à l'aide du répondeur OCSP, l'état de tout certificat numérique en temps réel.

La réponse doit être soit : "Good", "Revoked", "Unknown".

7- Déploiement de certificats numériques

La solution doit :

- Supporter le déploiement de certificats numériques de type TLS/SSL à une multitude de serveurs web renommés (IIS, Tomcat, Apache, Nginx, AWS) ;
- Supporter le déploiement de certificats numériques de type clients à une multitude de services (SSH, RDP, VPN, ...) ;
- Éviter la perturbation des services ou des équipements lors du déploiement des certificats numériques ;
- Permettre le suivi de l'état des services après le déploiement des certificats numériques.

8- USB tokens et HSMs (Hardware Security Modules)

Le titulaire doit proposer une solution supportant les USB tokens et HSMs (Hardware Security Modules) pour l'exportation des clés privées de manière sécurisée. Ces USB tokens et HSMs doivent être intégrés sous les critères suivants :

- Les HSM doivent avoir au minimum la validation se basant sur les critères communs EAL4+ ;
- La génération de la clé privée doit être effectuée exclusivement dans les limites du HSM ;
- Les clés privées doivent être stockées à tout moment et directement dans le HSM pour assurer leur sécurité et leur intégrité ;
- Les USB tokens doivent être inviolables, validés au minimum FIPS 140-2 niveau 2 et certifiés au minimum ITSEC EAL4+ ;

- Les USB tokens doivent prendre en charge les exigences de stockage des certificats X.509 v3 ;
- Les USB tokens doivent prendre en charge les opérations cryptographiques sécurisées, telles que les signatures numériques, le cryptage et l'authentification ;
- Les USB tokens doivent avoir la capacité de garantir que les certificats stockés ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues.

9- Signature numérique

En matière de signature numérique, la solution doit :

- Invalider l'authenticité du document et des signatures lors de la modification ou la falsification d'un document signé électroniquement. Lors de la visualisation d'un document modifié, il doit être clairement marqué comme étant invalide.
- Permettre de conserver une copie des documents (ou leurs hash) signés électroniquement ;
- S'assurer que les données et les dossiers sont toujours protégés contre tout accès non autorisé ;
- Stocker toutes les données saisies dans les documents et rendre ces données disponibles et récupérables, si c'est nécessaire, selon les besoins et conformément aux règles de sécurité et de conformité.

10- Chiffrement des Courriers Électroniques

La solution doit offrir un mécanisme interne robuste de chiffrement et de signature d'e-mails, que ce soit de manière native ou en intégration avec des applications tierces.

11- Gestion d'accès

Le titulaire est tenu de proposer une solution permettant de :

- Gérer les utilisateurs de manière détaillée et granulaire ;
- Créer des utilisateurs et groupes d'utilisateurs avec un niveau varié des droits d'accès et des privilèges ;
- Gérer les droits d'accès à base de rôle ;
- Garder la traçabilité de toutes les actions des utilisateurs, ces traces doivent être sécurisées et horodatées pour enregistrer de manière indépendante la date et l'heure des entrées et des actions de l'opérateur ;
- Autoriser l'association de la relation {Rôle, Privilège}, et définit les privilèges accordés à chaque utilisateur/groupe.

12- Mise à jour

La solution doit assurer :

- Des mises à jour hors ligne de la solution proposée ;
- Des mises à jour récurrentes de la base de données de la conformité aux normes des certificats numériques.

Livrable de la solution:

- Dossier d'ingénierie
- Architecture de déploiement
- Dossier d'exploitation

Solution de chiffrement des courriers électroniques

Le chiffrement des courriers électroniques est une pratique essentielle pour assurer la confidentialité des informations échangées par email. L'ONDA souhaite mettre en place une solution qui donne la possibilité de chiffrer les emails,

Parmi les points essentiels de la solution de chiffrement des courriers électronique :

- Chiffrement des E-mails
- Protection de la confidentialité
- Authentification
- Signature numérique
- Facilitation de la conformité

Le titulaire devra préciser les caractéristiques techniques des différents équipements nécessaires pour l'architecture cible. En outre, il devra aussi installer et configurer la solution de chiffrement de courrier électronique correspondante, le système de sécurité adéquat et les équipements réseaux proposés, pour qu'ils puissent répondre aux mieux à ces exigences.

La solution doit être conforme aux points suivants :

1- Protocoles de Chiffrement

La solution doit garantir la sécurité des communications en prenant en charge les protocoles :

- S/MIME
- OpenPGP
- TLz

offrant ainsi une diversité d'options pour répondre aux besoins spécifiques.

2- Gestion des Clés

La solution doit pouvoir supporter un mécanisme de gestion et stockage de clés privées

- Intégration Native avec une Solution de Gestion des Certificats : La solution s'intègre nativement à une plateforme de gestion des certificats, facilitant la génération, le stockage sécurisé, et la destruction appropriée des clés de chiffrement.
- Support pour les Infrastructures à Clés Publiques (PKI) : Un support complet est assuré pour les infrastructures à clés publiques, renforçant la sécurité du processus de gestion des clés

3- Authentification et Signatures Numériques

- Utilisation d'Algorithmes de Hachage (par exemple, SHA-256) : La solution doit employer des algorithmes de hachage robustes, tel que SHA-256 pour garantir une intégrité maximale des données échangées.
- Intégration Native avec une Solution de Gestion des Certificats : L'authentification et les signatures numériques reposent sur une intégration native avec une solution de gestion des certificats, assurant ainsi une authentification sécurisée des expéditeurs et la vérification de l'origine des messages.

4- Interopérabilité

- La solution doit être conçue pour une compatibilité étendue, assurant son utilisation fluide avec une variété de clients de messagerie et d'appareils.
- La solution doit prendre en charge différents systèmes d'exploitation pour garantir une adoption universelle.

5- Chiffrement de pièces jointes

En plus des protocoles standard, la solution doit prendre en charge le chiffrement des fichiers PDF, assurant la confidentialité des documents attachés. Cette fonctionnalité permet de renforcer la sécurité des échanges électroniques en protégeant l'intégrité et la confidentialité des pièces jointes.

6- Interface Utilisateur

La solution doit garantir une expérience utilisateur intuitive en proposant une interface conviviale selon l'une des options suivantes :

- Plugins pour les Clients de Messagerie Existants : Des plugins dédiés pour les clients de messagerie courants, facilitant l'intégration transparente du chiffrement dans l'environnement de travail quotidien.
- Interfaces Web Sécurisées pour un Accès aux E-mails Chiffrés Convivial : Des interfaces web sécurisées pour un accès convivial aux e-mails chiffrés, offrant ainsi une expérience utilisateur intuitive et sécurisée.
- Licence de chiffrement des emails au minimum pour 400 utilisateurs pour toute la durée du projet (Tranche ferme et la tranche conditionnelle)

Livrable de la solution:

- Dossier d'ingénierie
- Architecture de déploiement
- Procédures de gestions
- Dossier d'exploitation

Prix 2 : Fourniture de la plateforme de sauvegarde des postes de travail

Le titulaire doit proposer le matériel de sauvegarde pour sauvegarder les postes de travail

Le matériel de sauvegarde proposé doit permettre d'assurer la sauvegarde de 600 postes au minimum avec un moyen de 100Go , avec au moins 2 derniers sauvegardes par poste, ainsi que le prestataire doit mettre en place une plateforme de sauvegarde redondante afin d'assurer la haute disponibilité.

Le prestataire doit fournir deux serveurs NAS pour la haute disponibilité, chaque serveur NAS en HA doit avoir au minimum la configuration suivante :

Description technique des équipements demandés pour chaque serveur NAS :

Série / Gamme : GRANDE ENTREPRISE

Capacité Totale (NAS) : Au moins 120To Net avec un RAID qui tolère au moins la perte de 2 disques simultanément et avec au moins 6 disques de spare

Prise en charge MAC : Oui

Prise en charge Windows : Oui

Mémoire minimale : 32 Go au minimum

Type de mémoire : DDR4

Compression des données : Oui

Ventilateurs du système : 2 au minimum

Nbre slot : 4

Caractéristiques Disques

Nombre d'emplacements format 3.5'' : 12 au minimum

Interface baies 3.5'' SATA 6Gbps SSD

Nombre d'emplacements format 2.5'' : 12 au minimum

Interface baies 2.5'' SATA 6Gbps SSD

Réseau

Technologie Ethernet (NAS) : Gigabit Ethernet

Extensions

Extensions d'entrées/sorties : 2

Contrôleurs :

Niveaux RAID : 0, 1, 5, 6, 10

Interfaces/Ports :

Type de port 1 : USB-A 3.2 Gen1

Nbre de port 1 :2

Type de port 2 :eSATA

Nbre de port 2 :2

Type de port réseau 1 GbE (utilisé aussi pour le management)

Nbre de port réseau 1 2

Type de port réseau 2 10Gb/s Base-T

Nbre de port réseau 2 2

Slots d'extension 1 PCI Express

Protocoles réseau SMB, AFP, NFS, FTP, WebDAV, CalDAV, iSCSI, Fibre Channel,3 Telnet, SSH

Livrable de la solution:

- Dossier d'ingénierie
- Architecture de déploiement
- Procédures de gestions
- Dossier d'exploitation

Prix 3 : Fourniture du logiciel et les licences pour la plateforme de la sauvegarde des postes de travail

Le titulaire doit proposer un logiciel et le matériel de sauvegarde et de la réplication avec toutes les licences nécessaires pour sauvegarder la totalité des postes de travail

Un logiciel de sauvegarde et de la réplication :

- La solution doit être leader sur le magic Quadrant gartner 2022/2023
- Afin de pérenniser l'investissement Les licences fournies ne doivent pas être de type OEM et doivent pouvoir être transférées vers d'autres serveurs même de marque différente.)
- La solution doit proposer une sauvegarde et une restauration sans agent pour les VMs et avec agent pour les postes de travail
- Il doit aussi permettre d'externaliser les données de sauvegarde locales
- Le logiciel doit supporter des protocoles de sauvegarde sur réseau FC et/ou LAN
- Le logiciel doit proposer des mécanismes de contrôle de charge des volumes sauvegardés
- Le logiciel doit proposer des explorer de restauration granulaire des postes de travail
- Il doit aussi offrir la fonctionnalité de planification et automatisation de la sauvegarde et celle de la reprise des processus interrompus ou arrêtés.

- Le logiciel doit permettre la sauvegarde sur disque, sur bande et vers un serveur interne avec la possibilité de transférer des données entre deux cibles de stockage à des fins de stockage hors site ou de restauration après sinistre.
- Cette externalisation doit se faire à travers le logiciel de sauvegarde pour éviter l'utilisation de deux catalogues médias séparés.
- La solution de sauvegarde doit permettre analyser les données de la machine avec un logiciel antivirus avant de restaurer la machine dans l'environnement de production.
- Le logiciel doit proposer la restauration instantanée vers les postes (en quelques secondes) depuis des serveurs physiques.
- Le logiciel doit permettre l'Auto-Cluster Rescan afin de rassembler des informations sur les snapshots nouvellement créés.
- Fiabilité des sauvegardes : générer des sauvegardes en mode image de PC entier ou au niveau volume, fichier individuel ou dossier,
- Supports de restauration amorçables : créer une image de restauration de l'ordinateur sur différents types de support, comme les périphériques de stockage amovibles (clés USB, cartes SD, etc.), les supports CD/DVD/BD ou les images ISO.
- Planification des sauvegardes
- Doit supporter les machines windows 11, windows 10 et windows 8
- Restauration en libre-service : Déléguer en toute sécurité la récupération des données et des fichiers invites au personnel d'exploitation et aux responsables d'unités opérationnelles
- Empêchez les altérations malveillantes grâce à l'immuabilité de bout en bout
- Restauration des données dans un bac à sable virtuel isolé
- Restauration des données des postes compressés et dédupliqués
- La solution doit permettre la limitation de la bande passante utilisée
- La solution doit permettre le chiffrement des données
- Une seule licence pour sauvegarder les serveurs physiques, serveurs virtuels et postes de travail, vers le serveur de sauvegarde (gestion de l'ensemble depuis la même console)
- Le titulaire doit présenter une attestation éditeur datant de moins de 3 mois qui lui donne la possibilité de revendre la solution proposée
- Support éditeur et garantie de 4 ans
- Licence pour sauvegarde au minimum 600 postes, valable pour toute la durée du projet (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Livrable de la solution:

- Dossier d'ingénierie
- Architecture de déploiement
- Procédures de gestions
- Dossier d'exploitation

Prix 4 : Mise en place d'une solution de chiffrement des postes de travail

Le titulaire doit proposer une solution pour le chiffrement des postes avec licences nécessaires pour chiffrer et sécuriser les postes de travail et laptops, Cette solution vise à

garantir l'intégrité et la confidentialité des données, tout en assurant une conformité réglementaire rigoureuse.

- Prendre en charge une main-d'œuvre mobile ou distante
- Garantir la protection des données sensibles stockées sur leurs appareils
- Fournir des rapports de conformité et des tableaux de bord standard qui peuvent indiquer l'état d'un périphérique (chiffré ou non)
- Assure un chiffrement robuste de l'intégralité du disque et des supports amovibles
- Permet aux utilisateurs distants d'exploiter leurs appareils personnels tout en protégeant les données sensibles,
- Les types de données amovibles pris en charge sont les lecteurs USB, les disques durs externes et les supports CD, DVD et Blu-ray,
- Prendre en charge les lecteurs à chiffrement automatique conformes à la norme Opal
- Permet à chaque utilisateur de disposer de sa propre clé de chiffrement
- La solution doit être à base d'un client au niveau des postes avec un serveur d'administration
- Comprendre un serveur de gestion des clés, qui permet de stocker les clés de chiffrement dans un emplacement centralisé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de les installer sur chaque serveur. Les applications et les serveurs peuvent accéder à ces clés via un client et/ou une API.
- Lorsque les utilisateurs accèdent à leurs données cryptées, le décryptage et le reencryptage se produisent instantanément, éliminant ainsi le besoin d'entrer un autre mot de passe pour une expérience fluide
- Offrir la possibilité de synchronisation avec Active Directory : Les administrateurs peuvent synchroniser les profils d'utilisateurs et de groupes avec Active Directory pour automatiser la gestion des clés et les contrôles de politique dans toute l'organisation, accélérant ainsi les déploiements et réduisant les charges administratives. De plus, les appareils qui ne parviennent pas à se connecter au réseau dans un délai donné peuvent être bloqués pour une sécurité supplémentaire.
- Mises à niveau transparentes : Le chiffrement des Endpoint permet l'installation des mises à jour des fonctionnalités de Windows sans avoir besoin de décrypter au préalable.
- Architecture évolutive : Le chiffrement des Endpoint doit comprendre une architecture de gestion robuste offrant une évolutivité supérieure.
- Options de récupération : La récupération sans connexion doit être prise en charge pour permettre aux utilisateurs d'accéder à leurs données, même si le client n'est pas connecté au serveur.
- Options de récupération proposées doivent permettre le bon équilibre entre récupération automatique et support du service d'assistance. Tels que : La récupération locale permettant aux utilisateurs de configurer des défis basés sur des questions et réponses pour regagner l'accès à leurs données, tandis que le support du service d'assistance en ligne propose un jeton à usage unique que l'utilisateur peut utiliser pour déverrouiller sa machine.
- Licences de chiffrement pour 200 postes au minimum, valable pour toute la durée du projet (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Livrable de la solution:

- Dossier d'ingénierie
- Architecture de déploiement
- Procédures de gestions
- Dossier d'exploitation

Prix 5 : Prestation d'installation

- Le prestataire doit installer et mis en production l'ensemble des solutions proposées
- Le prestataire doit assurer une formation de 12 jours minimum sur les solutions proposées pour 4 personnes par des formateurs certifiés sur les solutions proposées.
- En plus, le prestataire doit assurer un transfert de compétences à l'équipe de l'ONDA sur les solutions installées.
- Le prestataire doit fournir :

Attestations de garantie des produits (matériel et logiciel) livrés et installés pour 3ans au minimum

Les dossiers de recette des solutions installées

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution de la présente tranche du marché est de **cinq (05) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire de la présente tranche du marché.

Durant la période de garantie, le Prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

Cette garantie couvre aussi bien le support logiciel, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges que la main d'œuvre.

ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des livraisons et des prestations objet de la présente tranche et que toutes les vérifications et tests nécessaires ont été déclarés satisfaisants.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants et après achèvement des prestations conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

Le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour remédier aux essais non concluants et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de la présente tranche du marché sera prononcée dans un délai de **Douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire globale conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour cent (8 %)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour cent (2 %)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 11 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 12 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

Les prix de la présente tranche sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T comme suit :

Prix 1. Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et une solution de chiffrement des courriers électroniques

Ce prix rémunère l'acquisition et la mise en place d'une infrastructure à clés publiques et une solution de chiffrement des courriers électroniques telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°1 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

Prix 2. Fourniture de la plateforme de sauvegarde des postes de travail

Ce prix rémunère l'acquisition de la plateforme matérielle de la sauvegarde des postes de travail de l'ONDA telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°2 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

Prix 3. Fourniture du logiciel et les licences pour la plateforme de la sauvegarde des postes de travail

Ce prix rémunère l'acquisition du logiciel et les licences de solution sauvegarde des postes de travail de l'ONDA telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°2 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

Prix 4. Mise en place d'une solution de chiffrement des postes de travail

Ce prix rémunère l'acquisition et la mise en place solution de chiffrement des postes de travail de l'ONDA telle que définie dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché, y compris toutes sujétions.

Prix payé au forfait au prix n°3 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

Prix 5. Prestation d'installation

Ce prix rémunère les prestations de l'installation, la formation et intégration sur les solutions objet de ce marché : proposée telles que définies dans l'article « CONSISTANCE DES PRESTATIONS » des clauses techniques de la présente tranche du marché.

Prix payé au forfait au prix n°4 du Bordereau des prix-détail estimatif de la tranche ferme.

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – TC

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maitre d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche conditionnelle concerne **des prestations de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHÉ

La présente la tranche conditionnelle du marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de cette tranche (**après la réception définitive de la tranche ferme du présent marché**), **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du CCAG-EMO aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le Prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Pour les prestations de maintenance objet de la présente tranche, les réceptions seront prononcées **trimestriellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A et seront sanctionnées par l'établissement d'attestations de service fait.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la durée des prestations de maintenance et d'assistance.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la tranche conditionnelle du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements partiels seront effectués **trimestriellement** à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations de la tranche conditionnelle définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 09 : BREVETS

L'entrepreneur garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE tranche conditionnelle**1) Objet :**

La présente tranche du marché a pour objet la fourniture de support (abonnement et mise à jour des licences, firmware, hardware...), de maintenance matérielle et logicielle de la totalité des solutions installées dans la tranche ferme du marché.

Aussi, il est demandé une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et ce pour bénéficier l'ONDA des compétences du prestataire dans le but d'assurer la gestion des solutions installées dans la tranche ferme du marché.

2) Description technique des prestations de maintenance**a. Prestations de Maintenance**

Le prestataire doit fournir, durant toute la durée de la tranche conditionnelle du présent marché, des prestations de maintenance matérielle et logicielle des solutions installées dans la tranche ferme objet du présent marché.

Les prestations demandées sont les suivantes :

- Maintenance corrective :

Le prestataire s'engage à assurer le support et l'assistance des solutions installées objet du présent marché.

Si des pannes ou anomalies sont constatées par l'ONDA au niveau d'une des composantes des solutions, elles seront signalées au prestataire par fax, téléphone ou mail.

Si les anomalies détectées nécessitent une intervention sur site, le prestataire doit intervenir et réparer dans les délais indiqués ci-dessous à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention.

Pour une panne critique ou arrêt global du système :

- **Quatre (4) heures** pour tous les équipements ou composants systèmes.

Pour une panne non critique :

- **Vingt Quatre (24) heures** pour tous les équipements ou composants systèmes

La maintenance corrective couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou matériel défectueux. Elle couvre aussi les frais de main d'œuvre, de déplacement du personnel d'entretien et tout autre frais annexe.

A la fin de chaque intervention, le prestataire doit établir une fiche d'intervention détaillée portant sur les opérations de réparation effectuées.

- Maintenance évolutive :

Le prestataire doit effectuer les mises à jour (mineures ou majeures) des différentes composantes des deux solutions objet de ce marché.

Le prestataire doit toujours garder une copie des configurations et des anciens firmwares afin de revenir en arrière en cas de problème causé par l'application d'une nouvelle mise à jour.

- Maintenance préventive :

Le prestataire doit exécuter l'entretien préventif et contrôle périodique sur site du bon état de fonctionnement des équipements et composants, avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements.

Le prestataire doit effectuer au moins **quatre (4) vérifications** de configuration et toutes opérations d'entretien nécessaires par an (une vérification par trimestre). A la fin de chaque vérification, le prestataire doit établir une fiche d'intervention détaillée portant sur les opérations d'entretien préventif effectuées.

Le prestataire doit fournir **une (1) fois par trimestre** un rapport indiquant l'état des solutions et un rapport pour chaque incident grave détecté après remédiation.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

Les prix de la présente tranche sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Appel d'offres ouvert N° 269-24-AOO

Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA
Tranche Ferme : Mise en place d'une infrastructure à clés publiques et chiffrement des courriers électroniques et une solution de sauvegarde et de chiffrement des postes de l'ONDA
Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance des solutions

<p>Direction concernée</p> <p><i>M. EL HOUSSEINE RACHIDI</i> <i>Chief du Service Desir et Poste de Travail</i></p> <p><i>M. BRISS BAACHT</i> <i>Chargé des Processus et Infrastructures et Exploitation</i></p> <p><i>EL KARIMI Abdelhalim</i> <i>Directeur des Systèmes d'information</i></p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p><i>Le Directeur des Achats et de la Logistique</i></p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p><i>Adel El Fakir</i> <i>Directeur Général</i> <i>Office National Des Aéroports</i></p> <p><i>31 OCT 2024</i></p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	